

COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch le jeudi 8 juin 2000.

A l'issue de cette réunion, au cours de laquelle le gouvernement a adopté un projet de délibération du congrès et vingt trois arrêtés, le communiqué suivant est diffusé.

Le gouvernement a adopté les décisions suivantes :

1 - arrêtés portant agrément de stages de formation professionnelle continue dans le cadre du programme 2000.

Dans le cadre de son programme de formation professionnelle continue, la Nouvelle-Calédonie consacre chaque année environ 800 millions de francs pour le financement de stages spécifiques de formation en faveur de l'emploi.

Les mesures prises par le gouvernement au cours de cette réunion, après avis du comité territorial de la formation professionnelle, de la protection sociale et de l'emploi visent à soutenir des actions au bénéfice des détenus au centre pénitentiaire de Nouville par la réalisation de stages d'installation et de perfectionnement en agriculture.

Elles concernent également des formations qualifiantes dispensées par l'école des métiers de la mer (brevet de quart de navigation côtière et diplôme de mécanicien) et l'E.T.F.P.A. notamment par des initiations aux métiers du bâtiment destinées aux jeunes gens du centre spécialisé de jeunesse de Nouville et des modules d'aide à l'insertion professionnelle pour des personnes présentant un handicap de nature psychologique.

Le gouvernement a également agréé des stages de promotion sociale réalisés par le GRETA – SUD proposant des programmes de préparation à divers examens (à noter que les crédits affectés à ces opérations ont été doublés cette année), par le C.F.P.P.A. au lycée agricole de Pouembout ainsi que par le centre de formation aux techniques de la mine et des carrières.

2- arrêté fixant les limitations de vitesse sur la RT 4 – (commune de Poya).

Dans le cadre d'une réflexion sur la sécurité routière, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie approuve la mise en place, dans la commune de Poya, de panneaux informant les automobilistes des limitations de vitesses en traversée d'agglomération.

.../...

Le gouvernement a également adopté le projet de délibération suivant :

projet de délibération relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du comité des finances locales.

Conformément au dispositif prévu par la loi organique, ce projet de délibération fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité des finances locales, composé de représentants de l'État, de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et des communes.

Le comité sera consulté sur les projets ou propositions de loi du pays ou de délibération relatifs aux relations financières entre collectivités.